AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1230
FR0000031187-FS0524

20 août 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 août 2015, la société par actions simplifiée Ufipar[1] (24-32 rue Jean Goujon, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 août 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO et détenir 1 226 833 actions SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO représentant autant de droits de vote, soit 5,004% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO hors marché.

[1] Contrôlée indirectement par la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, elle-même contrôlée au plus haut niveau par le groupe familial Arnault.
[2] Sur la base d'un capital composé de 24 516 661 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.